

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 janvier 2016, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1 Monsieur Stéphane Breault, district 2 Madame Manon Desnoyers, district 3 Monsieur Yannick Thibeault, district 4 Monsieur Richard Desormiers, district 5 Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

16-01R-001

ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-01R-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal du 14 décembre 2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-01R-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 11 janvier 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

Compte rendu des divers comités internes;

16-01R-004

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 454 820.03 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

16-01R-005

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre 2015 et totalisant un montant de 321 635.82 \$.

M. Normand Martineau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

16-01R-006

PARUTION BELLE JULIENNE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie, depuis quelques

années, le cahier « La Belle Julienne », lequel offre diverses informations aux

citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution

de ce cahier et maintenir les parutions à

six (6) par année;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cette fin;

CONSIDÉRANT la date de tombée des parutions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 6 cahiers « La Belle Julienne » au cours de l'année 2016 soit en février, avril, juin, août, octobre et décembre;

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;



QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

16-01R-007

CONGRÈS ET REPRÉSENTATION 2016

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour

l'année 2016 afin de pourvoir aux dépenses de participation des membres du conseil à des congrès et/ou des

représentations;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu que certains membres du personnel cadre participent à divers congrès ou représentation en lien avec

leur fonction:

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est autorisée à

> permettre la participation du personnel cadre à certains congrès, colloque ou formation, sous réserve d'en informer le comité plénier et des disponibilités budgétaires relatives à cette participation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement des frais de représentation et/ou de participation à divers congrès du maire, des membres du conseil municipal et/ou du personnel, conformément aux disponibilités budgétaires des postes afférents;

QUE les frais d'hébergement, lorsqu'applicable, sont à la charge de la municipalité:

QUE la directrice générale est autorisé à rembourser les frais de déplacements des membres du conseil, ainsi que les frais de repas et de déplacement du personnel lors de leur participation à des congrès. colloque ou autre moyennant le dépôt des pièces justificatives à cet effet:

QUE le conseil accorde un per diem de 100 \$ pour la participation des membres du conseil à des congrès et en autorise le versement sur preuve de leur inscription audit congrès.

ADOPTÉE

16-01R-008

CONTRAT SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des

> services informatiques de temps à autre pour suppléer aux problèmes pouvant

survenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien

de l'efficacité de son réseau;



CONSIDÉRANT QUE

Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représenté par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon l'offre datée du 2 décembre 2015;

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

Accorde le contrat de support informatique pour l'année 2016 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 15 300 \$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre datée du 2 décembre 2015.

ADOPTÉE

16-01R-009

NOMINATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont

dévolus par les articles 82 et suivants Code municipal, différentes résolutions ont été adoptées par le conseil municipal, soit les résolutions 11-03X-160, 11-09R-561, 11-09X-566,

13-11R-1204 et 14-10R-378:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une mise à jour

dans l'opération des comités et de

baliser leur champ d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de

> scinder la structure et le domaine d'interventions des différents comités rapport à la nomination des

membres qui en font partie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11-03X-160 a déjà fait

l'objet d'une abrogation par la résolution

numéro 11-09R-561;

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

La présente résolution abroge et remplace toute autre résolution incompatible avec la présente, et plus spécifiquement les résolutions portant les numéros 11-09R-561, 11-09X-566, 13-11R-1204 et 14-10R-378:

ARTICLE 3

Le conseil municipal établit, en vertu de la présente résolution, les comités désignés de la façon suivante:



- a) Comité plénier;
- b) Comité finance et développement économique ;
- c) Comité incendie et sécurité publique;
- d) Comité voirie, services techniques et infrastructures;
- e) Comité relations de travail;
- f) Comité environnement, urbanisme, aménagement du territoire et toponymie;
- g) Comité loisirs, sports, culture et famille et évènements spéciaux;

ARTICLE 4

Le conseil municipal établit également le poste de délégué par des membres du conseil municipal, au CCU, Hlm, Régie de police et à la réussite scolaire:

ARTICLE 5

La formation des comités et d'un poste de délégué en vertu de la présente résolution est indépendante du comité consultatif d'urbanisme formé en vertu du règlement n° 858-12;

ARTICLE 6

Les membres d'un comité doivent se réunir, préférablement avant la séance régulière du conseil municipal, afin d'étudier et d'examiner la ou les questions afférentes à la compétence du comité sur lequel ils sont nommés:

ARTICLE 7

Les délibérations des comités et les sujets traités sont confidentiels, et nul rapport n'a d'effet à moins qu'il n'ait été déposé par le conseil municipal à une séance ordinaire;

ARTICLE 8

Tout comité peut être élargi à d'autres membres du conseil au besoin.

ARTICLE 9

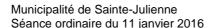
Le maire continuera de présider chaque comité dont le mandat est déterminé par la présente résolution en application de l'article 82 du Code municipal;

ARTICLE 10

Chaque comité doit être formé d'au moins deux membres élus, incluant le maire qui y siège d'office, le nom des personnes autres que le maire pour en faire partie étant établi par résolution du conseil municipal et d'au moins un membre du personnel cadre ;

ARTICLE 11

Le rôle et le mandat des différents comités sont notamment les suivants:





a) Comité plénier:

Son mandat consiste à collaborer avec le maire et la directrice générale pour réviser les sujets à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, à préparer les documents au soutien des sujets à l'ordre du jour, à recommander les orientations qui pourraient être prises par le conseil municipal sur ceux-ci, et, de façon générale, à préparer les éléments appropriés pour faciliter l'efficacité et le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Tous les membres du conseil municipal en font partie,

b) Comité finances et développement économique:

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le service des finances et la direction générale au suivi du budget de la municipalité et afin de suggérer les mesures qu'il croit appropriées pour maintenir une saine gestion des finances municipales.

Ce comité étudie également tout projet de développement économique.

c) Comité voirie, services techniques et infrastructures;

En étroite collaboration avec le directeur du développement du territoire et des infrastructures, le directeur des travaux publics et la direction générale, il s'assure de l'efficacité du département de voirie, que les décisions prises par le conseil municipal sont réalisées et mises en application par le service de voirie, les services techniques et autres départements impliqués. Il s'assure également auprès des services concernés que les échéanciers prévus soient respectés.

d) Comité relations de travail

Ce comité prend connaissance de la gestion du personnel, des relations entre les directeurs des différents services et du personnel concerné, des demandes soumises par le personnel cadre et syndiqué, analyse, pour fins de recommandations, les matières qui sont portées à son attention soit par les contribuables, soit par le personnel de la municipalité, de façon à ce que les relations de travail, dans leur ensemble, soient harmonieuses et favorisent l'efficacité.

Ce comité est d'office mandaté pour les négociations entourant les conventions collectives et les contrats de travail.

Le comité assiste également le maire et la direction générale dans l'analyse et l'application des dispositions de la convention collective.

e) Comité environnement, urbanisme, aménagement du territoire et toponymie

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le service d'urbanisme de la municipalité. Il prend connaissance des sujets qui sont portés à son attention par le service d'urbanisme et évalue la cohésion de l'application de la réglementation d'urbanisme et des amendements qui peuvent être envisagés à celle-ci.

Il évalue les demandes pouvant émaner de contribuables concernant la réglementation d'urbanisme.



f) Comité loisirs, sports, culture et famille et évènements spéciaux

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le service des loisirs de la municipalité. Il aide à planifier la nature des services qui peuvent être offerts à la population en matière de sports, loisirs, de la culture et famille, et participe à l'analyse des coûts impliqués pour le maintien de tels services. Il analyse également les priorités à privilégier pour la municipalité.

g) Comité incendie et sécurité publique

Ce comité travaille en étroite collaboration avec le service d'incendie et son directeur. Étudie et fait les recommandations au conseil de toutes demandes concernant la sécurité et la signalisation des rues de la municipalité. Il s'acquiert les services d'un représentant de la sûreté du Québec (parrain) au besoin.

ARTICLE 12

Les différents comités font part au comité plénier de leur recommandation et de leur orientation, en regard des sujets étudiés ou soumis à leur attention. Le comité plénier peut soumettre à l'ordre du jour de la séance subséquente, tout sujet exigeant l'adoption d'une résolution par le conseil.

ARTICLE 13

Le représentant du conseil municipal délégué au comité consultatif d'urbanisme y siège avec tous les droits et privilèges prévus par la réglementation.

Il fait part aux membres du comité plénier de ses suggestions et recommandations en regard de la compétence exercée par la CCU.

ARTICLE 14

La nomination d'un membre du conseil municipal à un comité, à titre de délégué au CCU, HLM, Régie de police et à la réussite scolaire est faite par le conseil municipal, à l'exception du maire qui siège d'office sur chacun des comités.

ARTICLE 15

La rémunération des membres d'un comité est celle fixée au règlement n° 557-02, amendé par les règlements n°793-10 et n°890-14.

ARTICLE 16

L'avis de convocation à une réunion d'un comité peut être donné verbalement ou par écrit, soit par le maire ou la directrice générale.

Pour qu'une séance soit tenue et rémunérée, un minimum de deux membres élus doivent être présents et au moins un membre du personnel cadre.

M. Normand Martineau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE



16-01R-010

MEMBRES DES COMITÉS ET DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 16-01R-009 a

formé sept (7) comités, ainsi que certaines

délégations;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres de ces

comités qui y siègeront en plus du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les comités soient composés des membres suivants, en plus du maire qui y siège d'office:

Comité plénier:

tous les membres du conseil

Comité finances et développement économique:

Mme Manon Desnoyers et M. Richard Desormiers

Comité voirie, services techniques et infrastructures:

Mme Manon Desnoyers et M. Richard Desormiers

Comité relations de travail:

M. Richard Desormiers et M. Claude Rollin

Comité environnement, urbanisme, aménagement du territoire et toponymie:

M. Stéphane Breault et M. Claude Rollin

Comité loisirs, sports, culture et famille et évènements spéciaux: Mme Manon Desnoyers et M. Yannick Thibeault

Comité incendie et sécurité publique:

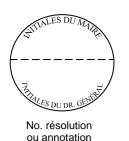
M. Stéphane Breault et M. Yannick Thibeault

QUE le conseil nomme:

- Mme Manon Desnoyers et M. Claude Rollin au poste de délégué au HLM;
- M. Yannick Thibeault au poste de délégué à la Persévérance scolaire:
- M. Stéphane Breault à titre de délégué à la Régie de police de Montcalm
- M. Stéphane Breault à titre de représentant au CCU;

QUE les présentes nominations sont valides tant et aussi longtemps que le conseil ne procèdera pas à des modifications par voie de résolution.

ADOPTÉE



16-01R-011

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir, pour

l'année 2016, du programme Emplois d'été Canada afin d'embaucher horticulteur, 1 préposé à l'Écocentre et 1

aide mécanicien - voirie:

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche de 3 étudiants au cours de l'été 2016.

ADOPTÉE

16-01R-012

COTISATIONS 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget

> 2016, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité

désire participer;

CONSIDÉRANT QUE paiement des cotisations

> professionnelles du personnel cadre est prévu dans chacun de leur contrat de

travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2016 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la municipalité à diverses associations.

ADOPTÉE

16-01R-013

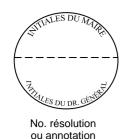
CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un appel

d'offres public pour la gestion du contrôle animalier pour les années 2016-2017 et 2018, incluant notamment la vente de licences et le recensement des chiens:

CONSIDÉRANT QUE

Municipalité a alors reçu deux soumissions qui ont été jugées conformes;



CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'appel d'offres publié, la

Municipalité ne s'engageait à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions

reçues;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions

budgétaires 2016, le conseil a pris l'orientation d'émettre des licences sans

frais aux propriétaires de chien;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un

> nouvel appel d'offres pour les interventions et l'application du règlement 804-11 et ses

amendements;

CONSIDÉRANT QU' à la clôture des soumissions, deux offres

avaient été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à

l'analyse desdites soumissions selon la

grille d'évaluation prévue;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions ont été jugées

conformes;

CONSIDÉRANT QUE le comité a déposé sa recommandation au

conseil:

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil octroie le contrat de gestion du contrôle animalier pour les années 2016-2017-2018 à SPCA Lanaudière Basses Laurentides pour un montant de 166 350 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 janvier 2016 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis;

QUE SPCA Lanaudière Basses Laurentides soit nommée l'autorité compétente pour l'application du règlement 804-11 et de ses amendements:

QUE la directrice générale soit autorisée à faire émettre les paiements conformément aux dispositions des documents de soumission.

ADOPTÉE

16-01R-014

AUTORISATION DE PASSAGE CLUB QUAD - RANG 5

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Moto M.A.N. inc. demande à

la Municipalité de Sainte-Julienne de déplacer temporairement une partie du sentier circulant actuellement sur la ligne

d'Hydro Québec vers le rang 5;



CONSIDÉRANT QU' Hydro Québec procède à des travaux le

long du sentier ce qui empêche les

véhicules de circuler;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déboisement

également lieu sur certaines terres privées;

CONSIDÉRANT le très court délai auquel le Club a été

informé de la situation

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

Autorise temporairement la circulation en quad sur le rang 5 sur toute sa longueur;

Exige au Club Quad Moto M.A.N. Inc. d'effectuer l'installation appropriée des panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des usagers en quad sur le rang 5.

ADOPTÉE

16-01R-015

FESTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS 2016

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions

> budgétaires 2016, le conseil a prévu l'organisation de divers évènements, festivités et concours touchant divers départements ou services

Municipalité:

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de chacune de ces activités

est planifiée par le comité responsable;

CONSIDÉRANT QUE ces comités font rapport au comité plénier

de leurs travaux:

CONSIDÉRANT QUE certains concours prévoient l'attribution de

prix, déjà budgété;

CONSIDÉRANT QUE ces évènements, festivités et concours

contribuent à animer la vie juliennoise;

APPUYÉ PAR

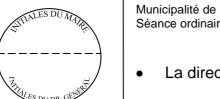
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise:

La directrice des services culturels et récréatifs à s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, évènements et concours à être tenus au cours de l'année 2016, le tout conformément aux orientations et recommandations des comités afférents et conformément aux disponibilités budgétaires;



No. résolution

ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 11 janvier 2016

- La directrice des services culturels et récréatifs:
 - À signer pour et au nom de la municipalité, les contrats à intervenir pour la réalisation de ces festivités, évènements et concours, le cas échéant;
 - À effectuer les achats nécessaires à ces organisations dans la limite du budget prévu;

L'attribution de prix dans certains concours conformément aux orientations du comité en charge de l'organisation et selon le budget prévu;

Le paiement des dépenses inhérentes à la tenue de ces activités lorsque ces dépenses exigent un paiement immédiat.

QUE la directrice des services culturels et récréatifs dépose au comité plénier, dans les 60 jours suivant la tenue de l'activité, un rapport relatif à la tenue de ladite activité.

ADOPTÉE

16-01R-016

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux

de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant

les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études

secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat,

etc);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur

l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du

Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de

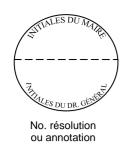
tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de

ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance

et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la

qualification du plus grand nombre;



CONSIDÉRANT QUE

les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans

Lanaudière:

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à

> l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire

un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle

de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses

manières;

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à:

- Appuyer le CREVALE en faisant en sorte qu'au moins un 1. représentant de la municipalité devienne membre l'organisme; (adhésion sans frais);
- 2. Obtenir ou maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
- Accueillir des jeunes en stage d'exploration d'un jour pour 3. nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;
- 4. Démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
- Utiliser les outils de communication de la municipalité pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016;
- Reconnaître la persévérance de jeunes du milieu lors d'une 6. séance du conseil municipal;
- 7. Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale;
- Reconnaître l'importance de l'accompagnement parental dans 8. la persévérance des jeunes en organisant une activité parentsenfants:



- Reconnaître le travail des enseignants en publiant sur nos outils de communication des messages de valorisation dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, du 7 au 13 février 2015:
- 10. Toutes autres actions encourageant ou mettant en lumière la persévérance des jeunes.

ADOPTÉE

16-01R-017

DÉFI 5/30

CONSIDÉRANT QUE Défi Santé 5/30 est une campagne

> provinciale de promotion de saines habitudes de vie établie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès

des jeunes et des familles;

CONSIDÉRANT QUE gratuit, l'inscription, à titre de

> Municipalité implique de faire la promotion du défi et de la campagne, de faire connaître les infrastructures, équipements

et services de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut être reconnue dans

> divers outils de communication ciblé ou lors d'événements Défi/Santé et recevra. par cette adhésion, des documents de infolettres, référence, des obiets

promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont déjà mises en

> place par la direction des services culturels et récréatifs et peuvent se greffer au

Défi/Santé:

CONSIDÉRANT QUE d'autres activités peuvent être organisées

durant les 6 semaines du Défi afin de

motiver les personnes inscrites;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault APPUYÉ PAR

Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef des communications et la directrice des services culturels et récréatifs à :

Procéder à l'inscription de la Municipalité au Défi/Santé;

Signer l'entente avec Cardio Plein Air;

- Faire la promotion du Défi/Santé et soutenir les familles qui le relève;
- Faire connaître les infrastructures, équipements et services en sports et loisirs;



> Supporter, aider à l'organisation d'un évènement avec Cardio Plein air le 20 mars 2016 sur le site de la réserve Beauréal afin d'offrir à la population un entraînement de 30 minutes à l'extérieur.

Procéder au dévoilement des trois (3) gagnants parmi les citoyens inscrits au DÉFI 5/30 qui auront la possibilité de gagner l'une des trois inscriptions gratuites à la session de l'automne 2016 parmi les nombreux cours offerts par les Services culturels et récréatifs et de remettre aux trois gagnants un sac de sport et un corde à danser à l'effigie de la Municipalité.

ADOPTÉE

16-01R-018

SEMAINE DE RELÂCHE

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche étudiante aura lieu

du 29 février au 4 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire, comme par les

années passées, offrir des activités de

loisir pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir ces activités à

coût abordable:

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à préparer la programmation des activités et sorties à être tenue à la semaine de relâche:

QUE cette programmation soit déposée et acceptée par le comité de loisir:

QUE la Municipalité défraie les coûts de transport par autobus pour se rendre aux activités:

QUE le conseil autorise également la directrice des services culturels et récréatifs:

- À signer les ententes à intervenir les entreprises impliquées et le service d'autobus, le cas échéant;
- À procéder à l'achat des billets nécessaires pour permettre la participation aux activités;
- À prélever des participants le montant du coût de l'activité selon le prix de groupe négocié;
- des exiger participants non-résidents, un supplémentaire de 10 \$ par personne pour défrayer les coûts de transport.

ADOPTÉE

16-01R-019

ou annotation

PROGRAMMATION RÉCRÉATIVE 2016

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs, en collaboration

avec le Comité de loisir et culture, doit préparer la programmation des activités culturelles et récréatives offerte aux citoyens

pour l'été et l'automne 2016;

APPUYÉ PAR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles, pour l'année 2016;

QUE le conseil mandate le Comité de loisir, sport, culture et famille et évènements à étudier et recommander la tenue et la tarification de tels évènements, le tout sous réserve de la présentation au comité plénier;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE

16-01R-020

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-06R-197, le conseil a

> octroyé le contrat de travaux prévus sur le chemin du Gouvernement à l'entreprise Raymond Bouchard excavation Inc. pour un montant de 684 013 \$ plus les taxes

applicables:

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour

totalise 667 875.79 \$ plus les taxes

applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 4

> provisoire déposée par Mathieu Gélinas, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1 369.00 \$ plus les taxes applicables incluant la retenue de 5 % conformément aux modalités établies au devis, à l'entreprise Raymond Bouchard excavation Inc., conformément au certificat de paiement no. 4 provisoire déposé par Mathieu Gélinas, ingénieur pour la firme Beaudoin Hurens.

ADOPTÉE

16-01R-021

CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL STATION DE POMPAGE PP1-PP2 ET D3

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions 13-10R-1171 le conseil

a octroyé le contrat de mise à niveau des stations de pompage PP1 rue Joséphine, PP2 route 125 ainsi que du déversoir D3

coin Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction Moka Inc. a

procédé aux travaux conformément aux

dispositions du devis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu une somme de 5%

jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Thomas Connor, ingénieur chez

Beaudoin Hurens a déposé sa recommandation à l'effet que tous les travaux prévus aux documents contractuels ayant été exécutés, il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive des

travaux en date du17 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil:

- Procède à l'acceptation définitive des travaux prévus aux documents contractuels pour la mise à niveau des stations de pompage PP1, PP2 et D3;
- Autorise le paiement d'un montant de 20 065.07 \$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Construction Moka Inc. représentant le paiement final, incluant la retenue, pour les travaux susmentionnés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT D'EMPRUNT ROUTE 337

Manon Desnoyers donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le règlement 920-16 décrétant un emprunt pour des travaux d'urbanisation de la route 337, sur une distance d'environ 1100 mètres en partant du pont Lévesque comprenant de façon non-limitative, la réfection des égouts domestiques et pluviaux et de l'aqueduc, la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures et la mise en place d'éclairage de même que des travaux de drainage et l'implantation d'une piste cyclable se prolongeant jusqu'à l'intersection de la montée Saint-François et le chemin de l'Acadie. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.



AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 919-16 ZONES COMMERCIALES

Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 919-16 modifiant le règlement de zonage 377, afin de modifier certaines dispositions applicables, la grille des normes et usages ainsi que le plan de zonage de toutes les zones commerciales du territoire. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 921-16 ~ STATIONNEMENT

Richard Desormiers donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 921-16 modifiant certaines dispositions du règlement 900-98 et ses amendements concernant le stationnement. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

16-01R-022

RÈGLEMENT 914-15 ~ CONTRÔLE ANIMALIER

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÉGLEMENT N°914-15

RÈGLEMENT N°914-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°804-11, AFIN D'AJOUTER OU DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement n° 804-11,

entré en vigueur le 12 avril 2011;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ce règlement afin

notamment d'y inclure des dispositions

relatives à l'élevage des poules;

ATTENDU QUE conseil désire également modifier

> certaines dispositions de ce règlement dont notamment et non limitativement celles concernant l'émission des licences

pour les chiens;

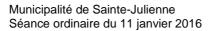
ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le

conseiller Yannick Thibeault à la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :





QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement amende le règlement 804-11 par l'ajout ou la modification de certains articles et alinéas comme ci-après décrit.

ARTICLE 3:

L'article 2 ~ Définitions est modifié :

Par le retrait des définitions des alinéas 2.12 et 2.24.

Par l'ajout des alinéas suivants :

- 2.30 Poulailler : bâtiment fermé où l'on élève des poules;
- 2.31 Poule : oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq, aux ailes courtes et à petite crête.

ARTICLE 4:

Le texte de l'alinéa 3.2 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3.2 Le propriétaire-occupant ou le locataire d'une unité d'habitation, d'une unité d'occupation, d'un bâtiment ou d'un terrain où vit un animal est présumé être le gardien de cet animal.

ARTICLE 5:

Le texte de l'article 4 ~ Ententes est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Article 4 ~ ENTENTES

La Municipalité de Sainte-Julienne peut conclure des ententes avec toute personne, corporation ou tout organisme autorisant telle personne, corporation ou organisme à appliquer en tout ou en partie le présent règlement. Pour les fins du présent règlement, cette personne est désignée comme étant « l'autorité compétente ».

ARTICLE 6:

L'article 6 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

- 6.3 Les exigences d'entretien et d'hygiène suivantes s'appliquent à un poulailler et un enclos extérieur :
 - Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement et doivent être éliminés de façon sécuritaire;
 - 2. La nourriture et l'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux;
 - 3. L'aménagement du poulailler et de l'enclos extérieur doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide;
 - 4. La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable.



ARTICLE 7:

Le titre de la section 3 est modifié pour se lire ainsi:

SECTION 3 ~ DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS ANIMAUX

ARTICLE 8:

L'alinéa 12.1 est modifié par le retrait des mots « ... et de l'autorité compétente désignée par celle-ci à cette fin, ... ».

ARTICLE 9:

L'alinéa 13.3 est modifié en enlevant les mots « et émise par l'autorité compétente désignée par la Municipalité ».

L'alinéa 13.6 est modifié en remplaçant le libellé « doit obtenir cette licence annuellement avant le 1^{er} mars de l'année en cours » par « doit se procurer une licence perpétuelle délivrée par la municipalité »

Les alinéas 13.7 et 13.8 sont abrogés.

ARTICLE 10:

Le texte de l'alinéa 14.2 est abrogé et remplacé par le libellé suivant : « La licence est émise sans frais à tout propriétaire de chien résidant sur le territoire de la municipalité. »

Les alinéas 14.3, 14.4 et 14.5 sont abrogés.

L'alinéa 14.7 est modifié en remplaçant les mots « à l'autorité compétente » par « à la municipalité ».

ARTICLE 11:

Dans tous les alinéas de l'article 15, les termes «l'autorité compétente » sont remplacés par « la municipalité ».

ARTICLE 12:

L'alinéa 15.5 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

15.5 En cas de perte ou de destruction de la médaille ainsi qu'en cas de sa détérioration rendant les informations qu'elle porte difficilement lisibles, le gardien doit obtenir une nouvelle licence auprès de la Municipalité. Le coût de remplacement de la licence est fixé à 5\$.

ARTICLE 13:

L'alinéa 17.1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

17.1 Le nombre maximal de chats permis par unité d'habitation, unité d'occupation ou bâtiment est de deux (2).

ARTICLE 14:

L'article suivant est inséré après l'alinéa 17.2 et avant l'article18 :

Article 17A ~ ÉLEVAGE DE POULES

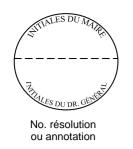
Le nombre maximum de poules autorisé par terrain ayant une superficie minimum de 1 500 m² est de quatre. Tout coq est interdit.

ARTICLE 15:

Le titre de l'article 18 est modifié en remplaçant les mots « des chiens et des chats » par « des animaux ».

ARTICLE 16:

L'article 18 est également modifié en par l'ajout des alinéas suivants :



18.11 ~ Dispositions relatives à l'élevage des poules

Pour tout élevage de poules, l'aménagement d'un poulailler et/ou d'un enclos extérieur est exigé. Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, le poulailler et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Les poules ne doivent pas être gardées en cage.

- 18.12 Un seul poulailler et un seul enclos est autorisé par terrain, et ce, selon les dimensions suivantes :
 - 1. La superficie minimale du poulailler est fixée à 0.37 m² par poule. Le poulailler ne peut excéder une superficie de 10 m²;
 - 2. La superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0.92 m² par poule. L'enclos extérieur ne peut excéder une superficie de 10 m².
 - 3. La hauteur maximale du poulailler est fixée à 5 mètres.
- 18.13 Un poulailler et un enclos extérieur sont autorisés seulement en cour arrière ou sur un toit plat et doivent être situés à au moins 1.5 mètres de toute ligne de terrain, nonobstant toute disposition contraire.

ARTICLE 17:

L'alinéa 19.7 est modifié ajoutant après les mots « d'un animal sauvage ou de ferme » les mots « exception faite des poules ».

ARTICLE 18:

L'article suivant est inséré entre l'alinéa 21.7 et l'article 22 :

Article 21A ~ POULES NUISANCES

Aucune odeur liée à la garde de poules ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain ou elle s'exerce.

Article 21A.1 Quiconque faisant l'élevage de poules est tenu aux règles sanitaires suivantes :

- 1. Afin d'éviter les risques d'épidémies, toute maladie doit être déclarée à un vétérinaire:
- Il est interdit d'euthanasier une poule sur le terrain où s'exerce l'élevage. L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire;
- 3. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant son décès et ne peut être disposée dans les déchets domestiques. Le gardien de l'animal doit s'assurer de disposer tout cadavre auprès d'un site autorisé.

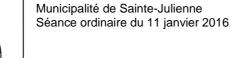
ARTICLE 19:

L'alinéa 25.6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

25.6 Quiconque contrevient au présent règlement quant à l'obligation d'obtenir une licence pour un chien (article 14) est passible d'une amende de 150 \$.

ARTICLE 20:

L'alinéa 25.7 est abrogé et remplacé par le texte suivant :





- 25.7Quiconque commet une infraction prévue aux articles concernant les chiens d'attaque, de protection ou considérés dangereux, ainsi que leur condition de garde tel que prévu aux alinéas 18.7, 18.8, 18.9 et 18.10, ainsi que toutes obligations contenues en ses articles et à la section 5 du présent règlement est passible, sur déclaration de culpabilité en plus des conditions et mesures prévues à l'alinéa 22.3 :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ plus les frais, ainsi que l'obligation de respecter une liste de mesures soumises au gardien et établie par l'autorité compétente par recommandation d'un expert qui devra produire un rapport écrit suite à l'évaluation du chien dans les plus brefs délais;
 - b) pour une deuxième infraction, à une même disposition au cours des douze mois subséquents d'une amende de 500 \$ plus les frais. Le gardien pourrait être condamné à se départir de l'animal contrevenant et en fournir la preuve.

ARTICLE 21:

L'alinéa 25.8 est abrogé.

ARTICLE 22:

L'alinéa 25.9 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- 25.9 Quiconque contrevient aux autres dispositions du présent règlement autres que celles précisées ci-avant, commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité :
 - a) pour une première infraction, d'une amende au montant de 150 \$;
 - b) pour une deuxième infraction, d'une amende au montant de 300 \$:
 - c) pour toute infraction subséquente, d'une amende au montant de 500 \$
 - d) le gardien ayant accumulé plus de cinq infractions sur une période de vingt-quatre (24) mois contre le même article du présent règlement et démontrant ainsi sa mauvaise foi quant à son désir de remédier au problème peut se voir condamner à se départir de son animal par l'autorité compétente, le tout au frais du gardien.

Aux fins du présent article, tous les autres frais pouvant s'ajouter aux pénalités et amendes seront également à la charge du gardien.

ARTICLE 23:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté Maire Madame France Landry Directrice générale et secrétaire-trésorière

M. Normand Martineau refuse de voter sur ce règlement. Le maire l'informe de l'obligation légale de voter pour les membres du conseil sous peine d'amende. M. Martineau se dit conscient de la situation et confirme refuser de voter sur ce règlement.



16-01R-023

PROJET DE RÈGLEMENT 917-15 ~ PIIA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°917-15

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 836-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS OBJECTIFS, CRITÈRES ET DISPOSITIONS SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.).

ATTENDU QUE l'article 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur

> l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de

sa réglementation d'urbanisme

relativement aux plans d'implantations et

d'intégrations architecturales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est

> dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-

> Julienne a adopté le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales entré en vigueur le 9 mai

2012:

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 14 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault APPUYÉ PAR

Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

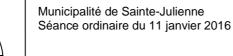
ARTICLE 2:

L'article 3 du règlement 875-13 est abrogé.

ARTICLE 3:

Au chapitre 1, du règlement 836-12, après l'article 1.6, est ajouté l'article 1.7 " Les types de permis assujettis " libellé comme suit :

1.7 LES TYPES DE PERMIS ASSUJETTIS





Toutes les demandes de permis ou de certificats suivantes, lorsque les travaux sont visibles d'une voie publique ou privée, sont assujetties à une demande d'étude de P.I.I.A. :

- a) Permis de construction d'un bâtiment principal;
- b) Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal;
- c) Permis de rénovation effectué sur l'enveloppe extérieure d'un bâtiment principal;
- d) Permis de construction ou de rénovation pour un bâtiment accessoire de 25m² et plus;
- e) Permis de clôture (sauf pour les haies végétales);
- f) Permis de balcon, perron, porche ou galerie;
- g) Certificat d'affichage;
- h) Permis de projet de lotissement (seulement pour les nouveaux projets de développements domiciliaires);
- i) Permis de piscine;
- j) Certificat pour la construction d'un mur de soutènement.

ARTICLE 4:

Au chapitre 1, à la suite de l'article 1.7 " Les types de permis assujettis ", l'article 1.7.1 " Les exceptions assujettis" est ajouté comme suit :

1.7.1 LES EXCEPTIONS ASSUJETTIES

Quoiqu'assujettis à une demande de permis ou de certificats, les travaux suivants ne sont pas assujettis à une demande d'étude de PIIA:

- a) Changement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural ou en tôle à baguette pré-peinte lorsque le nouveau matériau est de même teinte que le précédent;
- b) Aménagement d'une aire/allée de stationnement ou d'une allée pionnière en asphalte ou en pavé;
- c) Repeinte des éléments décoratifs de la couleur existante, afin de rafraîchir, tel que des persiennes, un balcon en bois, des colonnes, des contours de fenêtres, etc.
- d) Changement des ouvertures (portes ou fenêtres) pour le même type d'ouverture ou identique en tout point à celles existantes sur le reste du bâtiment;
- e) Construction ou de rénovation d'un bâtiment accessoire de moins de 25m²;

Dans tous ces cas, les travaux doivent s'harmoniser avec le cadre bâti environnant (couleurs, matériaux, formes, etc.).

ARTICLE 5:

Au chapitre 2, l'article 2.2 " Obligation de l'approbation d'un PIIA " est remplacé comme suit :

Toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat d'autorisation est assujettie au présent règlement et doit soumettre à la municipalité des documents relatifs au plan d'implantation et d'intégration architectural ainsi que les plans d'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.



ARTICLE 6:

Le Règlement 917-15 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté Maire Madame France Landry Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2015 Projet de règlement : 11 janvier 2016 Consultation publique : 27 janvier 2016

Adoption finale:

Publié le :

ADOPTÉE

16-01R-024

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté Maire

Madame France Landry Directrice générale et secrétaire-trésorière